

# L'Ecole Rudolf Steiner de Lausanne

## INFORMATION FINANCIERE

### Fondements

La Charte de l'Ecole Steiner de Lausanne stipule qu'aucune famille ne devrait être refusée pour des raisons financières. Elle stipule également que les familles ne paient pas un écolage pour leur(s) enfant(s), mais une contribution pour l'école dans son ensemble. Cette solidarité vit au côté des nécessités économiques de notre école qui doit assurer à ses collaborateurs – dont le corps enseignant – un salaire décent et qui doit prendre en compte les besoins actuels et futurs en termes de qualité pédagogique et d'infrastructures.

### Contribution parentale

La contribution parentale est la part que chaque famille est amenée à payer mensuellement sur 12 mois en fonction du nombre d'enfants inscrits et des classes fréquentées.

La contribution parentale est fixée selon le barème du tableau en page 3 et concerne :

- Le Jardin d'enfants (de 4 ans à 6 ½ ans ou 7 ans)
- Le cycle des classes 1 à 12 (de 6 ½ ans ou 7 ans à 18 ou 19 ans)

Le Jardin des Petits (de 2 ½ ans à 4 ans) est géré selon un barème différencié avec un forfait mensuel.

### Engagement financier

Chaque année, les familles reçoivent un courrier concernant leur Engagement Financier pour l'année suivante. Ce système permet de construire un budget provisoire en fonction du nombre de familles et d'enfants inscrits.

Si cette demande n'est pas retournée dans le délai imparti, votre engagement est renouvelé pour toute l'année de façon tacite. C'est à ce moment aussi qu'une famille peut faire savoir à l'école qu'elle souhaite modifier son engagement financier à la baisse (cf. Dérogation) ou à la hausse.

### Dérogation : allègement de la contribution parentale

Une famille qui ne peut pas s'acquitter du montant prévu par le barème de la contribution parentale (de manière ponctuelle ou sur un plus long terme), peut faire une demande d'allègement. Toutefois, l'allègement consenti ne pourra pas ramener la contribution parentale en-dessous du plancher minimal fixé (cf.p.4).

Autres éléments financiers en dehors de la contribution parentale :

### Complément budgétaire (CB)

Pour faire face à d'éventuelles variations de budget liées aux engagements des enseignants et aux départs et arrivées des familles, le Comité a instauré le Complément budgétaire validé par l'Assemblée générale en 2009. Cet outil financier permet de combler les manques éventuels afin d'arriver à un budget équilibré. Le CB est voté en même temps que le budget global, lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de début octobre. Il est facturé en plus de la contribution parentale et est calculé sur 10 mois au prorata de celle-ci.

### Contribution différée

La contribution différée est un acte de solidarité entre les anciennes familles et l'Ecole. Cette contribution concerne *uniquement les familles qui ont bénéficié d'un allègement*. Ces familles s'engagent alors à verser une contribution régulière dès que leurs enfants ont quitté l'Ecole. Le montant minimum est de CHF 6'000.- (modalités à définir avec la comptabilité avant le départ).

Si le montant d'allègement total est inférieur à CHF 6'000.-, la contribution différée équivaut à la somme des allègements accordés.

### Cotisation d'entrée et de membre

Chaque famille verse un montant unique de CHF 1'000.- à l'entrée dans l'Ecole qui est dévolu à aider l'Ecole à assurer son budget de fonctionnement.

Dans ce même but, une cotisation de membre de l'association de CHF 120.- est facturée annuellement aux familles.

### Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de CHF 1'000.- **est perçu au moment de l'inscription**. Lorsque la famille quitte l'Ecole, ce dépôt est remboursable sans intérêts et sur demande, au plus tard dans un délai de six mois après que le dernier enfant de la famille concernée a quitté l'Ecole.

### Repas

Les repas sont obligatoires pour les classes 3 à 9 et sont pris avec la classe lorsqu'il y a cours l'après-midi. Ils sont facturés forfaitairement selon la classe fréquentée. A partir de la 10<sup>ème</sup> classe, l'inscription au réfectoire est sur option.

Classe	Fréquentation/semaine	Forfait mensuel par enfant facturé sur 12 mois (CHF)
3 <sup>ème</sup>	2 fois	48.-
4 <sup>ème</sup>	3 fois	72.-
5, 6, 7, 8 et 9 <sup>ème</sup>	4 fois	96.-
10, 11 et 12 <sup>ème</sup>	Selon choix des élèves	Fixé selon le choix de fréquentation

### Transports

Des bus scolaires prennent et ramènent les enfants à la gare de Renens (CHF 3.- le trajet) ou à l'arrêt Bois-Genoud du bus n° 18 de Lausanne (CHF 2.- le trajet), le matin et à la fin des cours. Des cartes à 20 ou 30 points sont en vente au secrétariat. Des abonnements annuels sont également disponibles pour le prix de CHF 506.- (gare de Renens) ou CHF 253.- (arrêt Bois-Genoud).

### Caisse de classe

Les coûts relatifs aux camps, sorties de classe, matériel non compris dans le matériel de base pris en charge par l'école est facturé aux parents via la caisse de classe.

Les montants indiqués sont forfaitaires. Le forfait est ajusté selon le solde restant de l'année précédente.

Sur demande des maîtres.ses/tuteur.es de classe et en accord avec les parents de la classe concernée un montant supplémentaire peut-être facturé pour une activité spécifique.

Dès la 9<sup>ème</sup> classe, les élèves apportent ~50% du financement des camps par leurs propres moyens.

Pour la 12<sup>ème</sup> classe, les élèves apportent entre 80% et 100% du financement par leurs propres moyens.

Classe	Forfait annuel (CHF)	Classe	Forfait annuel (CHF)
1 <sup>ère</sup>	150.-	7 <sup>ème</sup>	560.-
2 <sup>ème</sup>	100.-	8 <sup>ème</sup>	510.-
3 <sup>ème</sup>	400.-	9 <sup>ème</sup>	670.-
4 <sup>ème</sup>	380.-	10 <sup>ème</sup>	350.-
5 <sup>ème</sup>	545.-	11 <sup>ème</sup>	350.-
6 <sup>ème</sup>	675.-	12 <sup>ème</sup>	-

## BAREME DES CONTRIBUTIONS PARENTALES

### Du Jardin d'Enfants à la 12<sup>ème</sup> classe

Tarifs mensuels en CHF (facturés sur 12 mois)

	Barème JE mensuel	Barème de soutien JE mensuel*	Barème école mensuel	Barème de soutien mensuel* (minimum)**
1 enfant	990.-	1'250.-	1'350.-	1'700.-
2 enfants	1'410.-	1'750.-	1'835.-	2'250.-
3 enfants	1'830.-	2'250.-	2'195.-	2'800.-
4 enfants	2'250.-	2'750.-	2'430.-	3'350.-
Pour chaque enfant supplémentaire	+ 420.-	+ 500.-	+ 485.-	+ 550.-

Les écolages sont dus en début de mois dès le **1er août**.

Les familles ayant 1 enfant au JE et 1 enfant à l'école doivent appliquer le barème école pour 2 enfants.

Une majoration de CHF 100.- (par mois et élève) est appliqué dès la 9<sup>ème</sup> classe.

\*Les familles optant pour le barème de soutien ne seront pas prises en compte dans la facturation d'un Complément Budgétaire.

\*\*Les familles désirant soutenir d'avantage l'école peuvent au maximum prendre le barème de soutien de base et le multiplier par le nombre d'enfant scolarisé. Exemple : 2 enfants > 2 x 1'700.- = CHF 3'400.-

### Contribution mensuelle minimale consentie :

1 enfant CHF 300.-, 2 enfants CHF 450.-, 3 enfants CHF 550.-, 4 enfants CHF 600.-, 5 enfants CHF 650.-

### Horaires et tarifs JP (Jardin des Petits) et UAPE (Unité d'accueil pour écoliers)

Tarifs mensuels en CHF (facturés sur 10 mois de septembre à juin)

	08h10-12h JP uniquement	12h-14h30* JP / UAPE	12h-15h30* JP / UAPE	12h-17h30** JP / UAPE	14h30-15h30 UAPE uniquement	14h30-17h30*** JP / UAPE
1x /semaine	Min. 2x	127.-	157.-	242.-	55.-	125.-
2x /semaine	424.-	254.-	314.-	484.-	110.-	250.-
3x /semaine	636.-	381.-	471.-	726.-	165.-	375.-
4x /semaine	848.-	508.-	628.-	968.-	220.-	500.-
5x /semaine	1'060.-	635.-	785.-	1'210.-	275.-	625.-

(\*repas de midi inclus, \*\*repas de midi et goûter inclus, \*\*\*goûter inclus)

### Jardin des Petits (de 2,5 à 4 ans) Min. 2 matinées par semaine :

#### Contribution mensuelle minimale consentie

CHF 123.-/matinée hebdomadaire, lorsqu'un ou plusieurs autre(s) enfant(s) de la famille fréquente(nt) l'Ecole Steiner de Lausanne,

CHF 146.-/matinée hebdomadaire lorsque le ou les enfant(s) inscrit(s) au Jardin des Petits n'a (n'ont) pas de frère et sœur à l'école Steiner de Lausanne.

Les repas sont facturés en même temps que la fréquentation au Jardin des Petits.

Les matinées et après-midis où l'enfant est absent mais inscrit sont dus.

Il en va de même en cas d'absence de l'éducatrice pour cause de maladie de courte durée.

### **UAPE (du JE à la 6<sup>e</sup>classe)**

La mission de l'UAPE (Unité d'Accueil Pour Ecoliers) est de répondre aux besoins des familles de l'Ecole Steiner et aux besoins des familles extérieures à l'école, en dehors du temps scolaire.

#### **Jours d'ouverture**

L'UAPE de Bois-Genoud est ouverte durant les périodes scolaires, du lundi au vendredi de 12h00 à 17h30, selon les demandes.

#### **Jours de fermeture**

L'UAPE de Bois-Genoud est fermée pendant les week-ends, les jours fériés officiels ainsi que durant les vacances scolaires. En revanche, nous proposons un centre aéré en avril (vacances de Pâques) et en été (cf site de l'école).

#### **Horaires et prestations**

Les horaires et les prestations sont similaires à ceux du Jardin des Petits à partir de 12h00.

L'UAPE n'est pas ouverte les matinées.

Pour l'inscription d'une fratrie de deux à l'UAPE, une réduction de 5% est accordée sur les contrats concernés, de 10% pour les fratries de trois.

- ❖ *Tous les montants sont en francs suisses.*
- ❖ *Ces éléments sont donnés à titre d'information et ne sont pas contractuels. Seule la Convention signée entre les familles et l'école fait foi.*